

**PREFECTURE DU CANTAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ADDUCTION d'EAU de la REGION de
MAURIAC (SAIEP)**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE :

**- A L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT
D'EAU SOUTERRAINE A ANGLARDS DE SALERS**

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu, notamment :

Les codes de l'environnement et de la santé publique,

La demande d'examen au cas par cas formulée par le SIAEP de Mauriac le 18 novembre 2020,

La décision du préfet de région, autorité environnementale, du 22 décembre 2020,

L'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé du 21 mars 2022,

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 ayant prescrit l'ouverture de l'enquête,

Le rapport d'enquête.

Ici comme ailleurs, la protection des milieux naturels est essentielle et le projet de forages d'eau pour la consommation humaine l'est aussi.

Le dossier doit donc être examiné dans le cadre global d'une enquête unique incluant les problématiques de santé publique et d'environnement.

Elle a fait l'objet d'une bonne publicité et l'observation reçue ne remet pas l'intérêt du projet apprécié sous l'angle de l'écologie.

Eu égard aux divers éléments du dossier je peux en conclure que :

Le captage des eaux souterraines par forages prévu aux abords de la rivière « le Mars » n'interférera pas négativement sur les espèces qui y sont présentes.

Cette opération n'est pas susceptible de remettre en cause l'équilibre de la masse d'eau prélevée ni le débit du cours d'eau et permet de supprimer la prise d'eau qui met à mal le débit réservé de la rivière de même que le seuil d'alimentation fait obstacle à la circulation piscicole.

Les résidus d'eaux issus du traitement passeront dans un système de lagunage avant rejet en rivière ce qui évitera sa pollution.

La protection des têtes de forages écartera les risques de contamination de la nappe aquifère.

Le projet qui concerne l'alimentation en eau potable est essentiel pour la population à desservir.

Il ne porte pas atteinte à son environnement qu'il contribuera même à améliorer en rétablissant la continuité écologique sur le Mars et en traitant les rejets de lavage des eaux.

AVIS FAVORABLE à l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine jusqu'à 650000m3/et à la poursuite du projet.

A Aurillac le 28/07/2022

Le Commissaire enquêteur,



Jean PUECHALDOU.